

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Date de convocation du conseil communautaire : 20/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la mairie de Mont de Lans Village, sous la présidence de M. Guy VERNEY, Maire du Bourg d'Oisans.

EN EXERCICE : 43

PRESENTS : 33

Mesdames, Messieurs, Alain GINIES, Laurent PELLISSIER, Murielle VIARD GAUDIN, Yves MOIROUX, Jean-Rémy OUGIER, Guy VERNEY, Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, Camille CARREL, Georges GOFFMAN, Agnès FIAT, Sebastiano VACCARELLA, Anita FUZEAU, Bruno AYZOZ, Yvette MOYET, Marc CROSLAND, Pierre GANDIT, Christian PICHOU, Jean-Yves NOYREY, Nadine HUSTACHE, Denis DELAGE, Alain BLETON, Caroline KEBAILI, Frank LAMOTTE, Michèle JOUANNY, Christophe AUBERT, Laurent GIRAUD, Françoise MOREAU, Pierre BALME, Marie-Hélène GRAVIER, Anne MILLET, Nicole FAURE, Jean-Louis ARTHAUD, Yves GENEVOIS

POUVOIRS : 4

Philippe SAGE donne pouvoir à Guy VERNEY
Quentin PERROT donne pouvoir à Camille CARREL
Gabriel CHAMOUTON donne pouvoir à Bruno AYZOZ
Clotilde CORRENOZ donne pouvoir à Nicole FAURE

VOTANTS : 37

Secrétaire de séance : Marie-Hélène GRAVIER

Personnels administratifs présents : Florent MALTERRE DGS, Nadine ACCIOTTI, Elodie PANZA,

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Le Président accueille les délégués présents à cette réunion du conseil communautaire et remercie, Christophe AUBERT, Maire des Deux Alpes, de nous accueillir sur la commune de Mont de Lans Village. Le Maire des Deux Alpes accueille l'assemblée communautaire et indique la volonté de travailler avec le conseil communautaire et souhaite une bonne séance de travail à tous.

❖ Approbation du compte rendu de la séance du 21 juillet 2022

Sur proposition du Président le compte-rendu de la séance du 21 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

1. Point d'information dans le cadre des délégations faites au Président

ETUDE DE FAISABILITE DE L'ABATTOIR DU BOURG D'OISANS - OPTIMISATION DES ESPACES ET CRÉATION D'UN ATELIER DE SAUCISSERIE

Une consultation a été lancée le 21 juin 2022 pour une remise des offres au 15 juillet 2022 pour réaliser une étude de faisabilité afin d'optimiser l'espace du bâtiment Abattoir Intercommunal du Bourg d'Oisans pour le rendre plus fonctionnel et intégrer dans cet espace un atelier de saucisserie.

1 offre est parvenue dans les délais et a été analysée par les services de la collectivité.

Le bureau d'études TRIESSE GRESSARD CONSULTANTS a été retenu pour un montant de 9 637.50 € HT le 10 août 2022.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE DE L'OISANS A L'ASSOCIATION CHANT'OISANS POUR LES REPETITIONS DE LA CHORALE

Demande de l'association de disposer d'une salle de répétition dans les locaux de l'école de musique intercommunale à compter du mois d'octobre 2022, en dehors des horaires de fonctionnement des activités culturelles du bâtiment. Une réponse favorable a été émise et une convention de mise à disposition des locaux et de ses modalités d'occupation est en cours de signature. Les contraintes et protocoles sanitaires qui ont pesées ces deux dernières années n'avaient pas permis d'accéder à la demande.

CREATION D'UNE VOIE VERTE ENTRE LA PAUTE ET LE CENTRE DE BOURG D'OISANS

Un marché de travaux a été lancé pour réaliser une voie verte entre La Paute et le centre du Bourg d'Oisans le 7 juillet 2022 pour une remise des offres au 3 août 2022.

Lors du conseil communautaire du 21 juillet 2022, une délibération de délégation a été prise pour autoriser le président à signer le marché de travaux.

3 offres sont parvenues dans les délais et ont été analysées par les services de la collectivité.

Une CAO d'information a eu lieu le 11 août 2022.

Après présentation de l'analyse des offres par la MOE Alp'Etudes, il a été décidé d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise ESPACES VERTS DU DAUPHINÉ pour un montant de 121 800.00 € HT, soit un montant de 146 160.00 € TTC.

CREATION D'UNE VOIE VERTE SUR LE TERRITOIRE DE L'OISANS

Un marché de travaux a été lancé pour la création d'une voie verte le 14 juin 2022 pour une remise des offres au 29 juillet 2022.

Ce programme de travaux s'inscrit dans le cadre du projet d'aménagement de la voie verte du territoire de l'Oisans, entre Allemont et Livet-et-Gavet.

Le marché est découpé en deux lots :

- Lot 1 : Fourniture et pose du mobilier de signalisation, de communication et de sécurisation
- Lot 2 : Création de Voie Verte revêtue en enrobé

Lors du conseil communautaire du 21 juillet 2022, une délibération de délégation a été prise pour autoriser le président à signer le marché de travaux.

3 offres sont parvenues dans les délais, 1 offre pour le lot 1 et deux offres pour le lot 2 et ont été analysées par les services de la collectivité.

Une CAO d'information a eu lieu le 11 août 2022.

Après présentation de l'analyse des offres par la MOE NALDÉO, il a été décidé :

- Lot 1 : ce lot a été déclaré infructueux car l'entreprise ne respecte pas le temps horaire des clauses sociales déclarés dans la consultation et le montant de l'offre dépasse le plafond annoncé dans le règlement de consultation. Il fera l'objet d'une nouvelle consultation.
- Lot 2 : ce lot a été attribué à l'entreprise CARRON pour l'offre variante (offre économiquement la plus avantageuse) d'un montant de 469 880.28 € HT, soit un montant de 563 856.82 € TTC.

2. Point d'information dans le cadre des délégations faites au bureau

NEANT

3. AFFAIRES GENERALES – Section 2 Alpes – Modification des statuts du SPIC Office de tourisme des Deux Alpes

Exposé des motifs :

Par délibération n° 2020_CCO_64_2 du 27 juillet 2020 du conseil communautaire, les statuts de l'office du tourisme des Deux Alpes avaient été modifiés, ces modifications portaient sur la composition et précisaient les modalités de fonctionnement de l'office du tourisme des Deux Alpes.

Il apparaît aujourd'hui, par observation de la Préfecture et du contrôle de légalité, que des nouvelles modifications sont nécessaires.

Il est donc nécessaire de procéder à la modification des statuts de l'office du tourisme des Deux Alpes en proposant de revenir à la version initiale, celle avant les modifications du 27 juillet 2020.

Où cet exposé,

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le projet de statut modifié tel que transmis préalablement aux conseillers communautaires.

AUTORISE le Président à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires.

Remarque :

Parallèlement à cette délibération, Guy VERNEY, sollicite Pierre BALME pour faire un rappel historique de la constitution de la Communauté de communes de l'Oisans issue des syndicats intercommunaux de l'Oisans et de la communauté de communes des Deux Alpes.

Pierre BALME expose à l'assemblée que les impositions, par le Préfet de l'Isère, d'une structuration sur le territoire de l'Oisans en 2009, ont poussé à la constitution d'une Communauté de Communes de l'Oisans issue de la Communauté de Communes des Deux Alpes avec une solution gagnant/gagnant, par le bénéfice des avantages acquis, notamment du fait d'une préexistence historique d'un district Deux Alpes formé avant l'année 1992.

Le bonus financiers était de l'ordre de 3M€, aujourd'hui après érosion, il reste un peu plus de 2M€ qui sont actuellement versé à l'office du Tourisme des Deux Alpes par le Communauté de communes de l'Oisans. Il y a une procédure transitoire entre 2010 et 2018 (date de constitution de la commune nouvelle des Deux Alpes) avec davantage de compétences (école, crèche...).

Désormais, il ne reste plus que l'office du Tourisme, qui reste en compétence tourisme communautaire avec une gestion financière (dotation historique versée de la CCO à l'OT 2A) et pour les désignations des délégués.

Guy VERNEY indique cela avait été présenté lors d'une commission Ressources et Moyens en 2021, mais il est important de bien le présenter et de le faire comprendre à l'ensemble des délégués communautaires.

4. AFFAIRES GENERALES – Section 2 Alpes – Office de tourisme des Deux Alpes – Désignation des délégués

Exposé des motifs :

VU la délibération du 29 septembre 2022 portant modification statutaire de l'Office du Tourisme des 2 Alpes.

Le Président propose à l'assemblée communautaire de désigner les représentants au sein du conseil d'administration de l'Office du Tourisme des 2 Alpes.

VOIX DELIBERATIVES :

TITULAIRES COMMUNES DES DEUX ALPES	SOCIO PROFESSIONNELS
Christophe AUBERT	Fabrice BOUTET
Jean-Louis ARTHAUD	Xavier SILLON
Anne MILLET	Matthieu VOIRON
Marie-Hélène GRAVIER	Paul VAN LEEUWEN

Marc CROSLAND	
---------------	--

Où cet exposé,

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE La désignation des représentants de la collectivité au conseil d'administration de l'Office du Tourisme des Deux Alpes tel que défini dans le tableau ci-dessus.

5. RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES - ABATTOIRS : DM n°2– Approvisionnement compte d'investissement

Remarques :

Pierre GANDIT souhaite informer l'assemblée, en préambule de la présentation des délibérations financières que les avis de taxe foncière sont publiés. L'augmentation des bases de 3,4% prennent leur effet, mais précise bien que les taux communautaires en Oisans sont inchangés ; Les hausses sont l'effet unique des augmentations des bases fiscales définies par l'Etat.

Exposé des motifs :

Le Président indique au conseil communautaire qu'il est nécessaire d'ajuster l'article du budget primitif 2022 concernant l'abattoir en section de fonctionnement.

- **En dépenses d'investissement :**

Besoin d'alimenter le compte 2031 frais d'études, d'un montant de 10 000.00 € HT €, pour réaliser l'étude de faisabilité pour l'optimisation des espaces et la création d'un atelier de saucisserie.

38052 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES OISANS Abattoirs CCO	DM n°2 2022
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Président propose à l'assemblée la décision modificative n°2 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Où cet exposé,

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 2 modifiant les comptes du budget primitif 2022 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

6. RESSOURCES ET MOYENS - FINANCES : DM n°3

Exposé des motifs :

Le Président indique au conseil communautaire qu'il est nécessaire d'ajuster certains articles du budget primitif 2022 concernant la Communauté de communes en section d'investissement.

- **En dépenses d'investissement :**

.Service K053 COMPOSTAGE DE QUARTIERS : besoin d'alimenter le compte 2158 outillage matériels techniques, d'un montant de 5 631.00 €, pour l'achat de 54 composteurs.

.Service L03 MIPDR : besoin d'alimenter le compte 2135 Installations générales agencements, d'un montant de 600.00 €, pour le changement d'un vitrage cassé.

.Service Q00 SIEGE : besoin d'alimenter le compte 2184 Mobilier, d'un montant de 10 000.00 €, pour l'achat divers mobilier pour le siège.

.Service Q04 COMMUNICATION : besoin d'alimenter le compte 2051, d'un montant de 1 440.00 €, pour la création du site Oisans 2040.

- **En dépenses de fonctionnement :**

.Service I01 QUAI TRANSFERT : Besoin d'alimenter le compte 60622 Carburants, d'un montant de 7 000.00 € pour les dépenses de fioul.

.Service J00 CARBURANT : Besoin d'alimenter le compte 60622 Carburants, d'un montant de 130 000.00 € pour les dépenses de carburants pour l'ensemble de la flotte automobile.

38052	COMMUNAUTE DE COMMUNES OISANS	DM n°3 2022
Code INSEE	COM.COM.OISANS	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N°3

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60622 : Carburants	0,00 €	137 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	137 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	137 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	137 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	137 000,00 €	137 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	1 440,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	1 440,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	6 230,40 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	5 630,40 €	0,00 €	0,00 €
D-2184 : Mobilier	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	16 230,40 €	16 230,40 €	0,00 €	0,00 €
D-2318 : Autres immobilisations corporelles	1 440,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 440,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	17 670,40 €	17 670,40 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Président propose à l'assemblée la décision modificative n°3 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Où cet exposé,

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 3 modifiant les comptes du budget primitif 2022 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

7. RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Subventions aux associations

Pour cette année, le choix a été fait de ne pas écrire de règlement d'attribution pour ces subventions. En revanche, les dossiers culturels intéressants ont été étudiés au regard des critères alternatifs suivants:

- Les plans de financement des structures doivent intégrer au moins deux co-financeurs publics extérieurs à l'Oisans en plus de la CCO pour des projets généraux impliquant une action sur tout ou partie du territoire Oisans.
- être déployés sur les petites communes du territoire conformément aux interventions historiques de l'intercommunalité.

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à, l'unanimité,

DECIDE d'allouer, aux associations pour 2022, les subventions suivantes :

Service O : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Attribué 2021	Proposition du bureau	Vote assemblée
Moto Club Oisans	0 €	2 000 €	2000 €
Sous total	0 €	2 000 €	2000 €

Service P : PATRIMOINE TOURISME	Attribué 2021	Proposition du bureau	Vote Assemblée
Graphe	0 €	1 000 €	1000 €
Sous total	0 €	1 000 €	1000 €

Service P : CULTURE	Attribué 2021	Proposition du bureau	Vote Assemblée
Regard des Lieux	7 000 €	3 000 €	3000 €
Compagnie Rêves et Chansons	0 €	1 400 €	1400 €
Sous total	7 000 €	4 400 €	4400 €

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022, chapitre 65.

8. RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Constitution d'un groupement de commande d'énergie de pellets entre la Communauté de communes de l'Oisans et les communes d'Huez, Les 2 Alpes, St Christophe en Oisans, Bourg d'Oisans

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, la communauté de communes de l'Oisans et les communes associées ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de pellets bois en vrac.

Le Président propose la mise en place d'une convention constitutive d'un groupement de commandes, annexée à la présente délibération, pour la fourniture et la livraison de pellets bois en vrac avec les entités publiques suivantes :

- Mairie d'Huez
- Mairie des Deux Alpes
- Mairie de Saint Christophe en Oisans
- Mairie du Bourg d'Oisans

Où cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la constitution du groupement de commande et la convention associée de fourniture et de livraison de pellets bois en vrac ;

AUTORISE le Président à signer la convention ayant pour objet de créer un groupement de commande en vue de la passation d'un marché et de lancer la consultation ;

PRECISE que les dépenses correspondantes sont bien inscrites au budget ;

PRECISE que les communes membres auront toutes communiquées à la communauté de communes la délibération prise au sein de leur conseil municipal ayant le même objet, avant le lancement de la consultation.

9. RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Mise en place d'une régie d'avances pour les dépenses de frais liés au déplacement et les menues dépenses

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu le décret n°2012-1246-art 22 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publiques,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2002 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents.

Vu l'avis conforme de Monsieur le Responsable du Centre de gestion de la Mûre en date du 15 septembre 2022,

Considérant que la délibération du 9 décembre 2021 est rendu caduque en l'absence de l'avis conforme du comptable

Délibère, à l'unanimité,

Article 1 : la délibération en date du 9 décembre 2021 est abrogée

Article 2 : Il est institué une régie d'avances pour les dépenses de frais liés au déplacement et les menues dépenses effectuées sur internet.

Article 3 : Cette régie est installée au 1bis rue Humbert, 38 520 Le Bourg d'Oisans.

Article 4 : Cette régie paie les dépenses suivantes en carte bancaire :

- Frais de transport
- Parking
- Frais d'hébergement
- Frais de restauration
- Démarches administratives
- Abonnement de documentation générale
- Acquisition de logiciel
- Petites fournitures, outillages, matériels

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction Départementale des finances publiques de l'Isère. Le régisseur est habilité à réaliser su ce compte les paiements par carte bancaire, tous les frais liés à la gestion du compte de dépôts et les virements de compte à compte.

Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5000 euros par mois.

Article 7 : Le régisseur verse auprès du Centre de gestion de la Mûre la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum à la fin de chaque mois.

Article 8 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination et selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le régisseur et le comptable public assignataire du Centre de Gestion de La Mûre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

10. RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Nomination du régisseur titulaire - Régie d'avances pour les dépenses de frais liés au déplacement et les menues dépenses

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246-art 22 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publiques,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2002 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents.

Considérant qu'il convient de nommer un régisseur titulaire.

Vu la délibération relative à la création de la régie d'avances pour les dépenses de frais liés au déplacement et les menues dépenses.

Vu l'avis conforme de Monsieur le Responsable du Centre de gestion de la Mûre en date du 15 septembre 2022,

Délibère, à l'unanimité,

Article 1 : Florent MALTERRE est nommé régisseur titulaire de la régie d'avances susvisée, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le régisseur titulaire est astreint à constituer un cautionnement de 760 euros.

Article 3 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé selon la réglementation en vigueur et sur le montant de l'avance consentie.

Article 4 : Le régisseur est, conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçu, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectué.

Article 5 : le régisseur titulaire ne doit pas payer de dépenses pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code Pénal.

Article 6 : Le régisseur titulaire est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 : Le régisseur titulaire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 8 : La présente délibération pourra être contestée devant la juridiction administrative dans les deux mois de sa notification.

Article 10 : Le Président et le comptable public assignataire du Centre de Gestion de La Mûre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

11. RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 va progressivement remplacer la nomenclature M 14 ; Cette nomenclature présente le niveau le plus abouti en terme de comptabilité publique pour les collectivités territoriales ; elle a été élaborée par le Conseil de normalisation des comptes publics.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande souplesse budgétaire et comptable aux gestionnaires locaux.

En tout état de cause, ce référentiel M57 sera généralisé au 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Afin d'apporter plus de souplesse dans l'utilisation de ce référentiel, et d'encourager les collectivités à anticiper ce changement, la loi prévoit des modalités d'application différenciées pour certaines communes et groupements ainsi que leurs établissements publics en fonction de leur taille.

Le Président propose au Conseil communautaire d'anticiper la généralisation du référentiel budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2023. Monsieur le comptable de la Trésorerie de la Mûre a donné son accord, sur ce projet d'option le 24 mai 2022 pour une mise en œuvre anticipée à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30/12/2015 portant application du III de l'article 106 de la loi NOTRe du 07/08/2015 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu l'avis favorable du comptable en date du 24 mai 2022 sur le projet d'option de passage au référentiel M57 pour le budget principal de la communauté de communes de l'Oisans.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Délégation autorisant le Président à signer le marché d'acquisition de copieurs pour les services de la CCO

Vu l'article L.5211-10 du CGCT,
Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Oisans,
Vu le règlement intérieur de la Communauté de communes de l'Oisans.

Le Président expose aux membres du conseil communautaire l'article L.5211-10 du CGCT qui prévoit que « Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

En conseil communautaire du 24 septembre 2020, il a été approuvé la délégation au Président des décisions suivantes:

- Intenter au nom de la communauté de communes de l'Oisans, toutes actions en justice y compris la constitution de partie civile tant en demande qu'en défense en toutes matières et devant toutes les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, quel qu'en soit le degré, tout référé, devant tout juge référé conservatoire, référé instruction, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics,
- Décider de la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 70 000€ HT, ainsi que leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider d'accorder un dégrèvement de facturation au cas par cas au vu des situations et des dossiers soumis pour analyse.

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de définir l'étendue des délégations consenties, le Président propose au conseil communautaire de donner délégation au Président de la communauté de communes de l'Oisans pour la décision suivante :

- Signer le marché pour l'acquisition des copieurs pour les services de la communauté de communes

Le montant estimé est de 150 000.00 € TTC pour 5 ans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DELEGUE au président tout pouvoir pour la passation, la consultation jusqu'à la signature des contrats associés à cette opération,

PREND ACTE que conformément à l'article L.5211-10 susvisé, le Président rendra l'attribution exercée par délégation, lors du prochain conseil communautaire,

PREND ACTE que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

13. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – ECONOMIE : Convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes de l'Oisans

Le SRDEII (Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation) constitue le cadre politique de référence pour l'action de la Région Auvergne Rhône Alpes, en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional.

Le schéma actuellement en vigueur sur la période 2017-2021 s'est clôturé au 31/12/2021. Un avenant a été délibéré lors du Conseil du 3/3/2022 pour prolonger la convention sur l'année 2022.

Les élus régionaux ont donc adopté, lors de l'assemblée plénière de juin 2022, le Plan Auvergne-Rhône-Alpes 2022 – 2028 pour l'économie, l'emploi, la formation et l'innovation qui comprend trois schémas,

- le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), précité
- le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI)
- le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP).

Le nouveau SRDEII se fonde autour de grandes priorités et intègre la priorité donnée à la relocalisation industrielle par le Plan stratégique de relocalisation voté en décembre dernier :

- Renforcer la souveraineté industrielle, technologique et nos savoir-faire ;
- Renforcer l'attractivité de notre région et un développement équilibré de nos territoires ;
- Déployer une offre d'accompagnement des entreprises complète, simplifiée, personnalisée et visible.

Les communes et les intercommunalités peuvent continuer à pratiquer des aides directes aux entreprises de leur territoire, sous réserve que celles-ci soient conformes aux directives européennes, et qu'une nouvelle convention ait été passée entre la collectivité concernée et la région.

La convention entre la Communauté de Communes de l'Oisans et la Région Auvergne-Rhône-Alpes est annexée à la présente délibération. Cette convention recense l'ensemble des aides économiques pratiquées par la CCO que ce soit par des aides directes ou par le financement de structures d'accompagnement, notamment sur le volet aide à la création d'activités.

Où cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE la proposition de convention sur la période 2022-2028 telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE la commission n°5 Economie, tourisme, agriculture à instruire les dossiers de demande d'aide des entreprises du territoire,

AUTORISE le Président à signer la convention avec la région AURA ainsi que tous les documents relatifs à ce projet,

AUTORISE le Président à signer les arrêtés d'attribution des aides directes aux entreprises.

Remarque :

Michele JOUANNY demande combien de dossiers de demande d'aides concernant des entreprises du territoire ont été traités en 2021 ?

Yves GENEVOIS indique que l'aide totale est de 60 000 €, ce qui correspond à environ une douzaine de dossiers pour l'année 2021.

14. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – Développement Economique - Participation à l'élaboration de la candidature LEADER « Terres du Dauphiné »

Le LEADER est un programme européen qui vise à soutenir des projets pilotes en zone rurale, qui mobilise le Fonds Européen Agricole et de Développement de l'Espace Rural. Il donne aux territoires un cadre propice à l'émergence de projets collectifs et de qualité grâce à une méthode ascendante. Il s'appuie sur des Groupes d'Action Locale (GAL).

Pour la programmation 2023-2027, la volonté de l'autorité de gestion est d'agrandir la taille des territoires de projet et donc des GAL.

Un appel à manifestation d'intérêt a été publié par la Région Auvergne-Rhône Alpes qui définit les critères de taille des territoires candidats :

- au moins 200 000 habitants
- au moins 2500 km²
- au moins 9 intercommunalités

Ainsi, suite à plusieurs réunions politiques et techniques, un projet de Groupe d'Action Locale (GAL) « Terres du Dauphiné » a été constitué avec 10 intercommunalités et le Parc du Vercors :

- Communauté de Communes du Diois
- Communauté de Communes du Trièves
- Communauté de Communes de la Matheysine
- Communauté de Communes de l'Oisans
- Communauté de Communes du Massif du Vercors
- Saint Marcellin Vercors Isère Communauté
- Communauté de Communes du Royans-Vercors
- Bièvre Isère Communauté
- Communauté de communes des Balcons du Dauphiné
- Communauté de Communes les Vals du Dauphiné
- Parc naturel régional du Vercors

Dans le cadre du futur GAL, intercommunalités et Parc devront partager un projet territorial commun autour de l'éco-tourisme, de l'emploi local et de la redynamisation des centres-bourgs, qui a vocation à être traduit dans une candidature en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt. La candidature serait portée par le Parc naturel régional du Vercors, en mobilisant une équipe projet regroupant l'ensemble des collectivités concernées. Elle devra être déposée avant le 30 décembre 2022.

Lors des réunions préparatoires, il a été proposé de répartir le coût d'autofinancement à l'élaboration de la candidature à parts égales entre les structures membres du GAL. Cette disposition, proposée au vu des montants relativement modérés pour la phase d'élaboration de la candidature (**évalués à moins de 2000 euros par structure**), ne préjuge pas de la clé de répartition ultérieure une fois la candidature reçue.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la participation à la candidature LEADER du territoire intitulé GAL « Terres du Dauphiné » regroupant des intercommunalités de la Drôme et de l'Isère et le Parc naturel régional du Vercors

VALIDE le principe de participation financière des structures constitutives du GAL à part égale pour la phase d'élaboration de la candidature.

AUTORISE le Président à signer les conventions de partenariat avec les membres du futur Groupe d'Action Locale.

Remarques :

Sebastien VACCARELLA souhaite ajouter, en complément de la présentation d'Yves GENEVOIS, que les projets actuels sont engagés essentiellement par des porteurs privés (entrepreneurs) et le nouveau périmètre élargi va certainement renforcer cette orientation.

15. RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Leader Alpes-Sud-Isère – Approbation de la convention de partenariat 2022 entre EPCI pour le portage du programme

En octobre 2014, les trois Communautés de Communes du Trièves, de l'Oisans et de la Matheysine-Vallées du Valbonnais-Pays de Corps se sont portées candidates au nouveau programme LEADER (Liaisons entre Acteurs du Développement de l'Economie Rurale), sur l'intégralité de leur périmètre à l'exception de trois communes de l'Oisans (Livet-et-Gavet, Vaujany, Allemond).

La stratégie de développement est la suivante : « accompagnement du territoire vers de nouvelles opportunités de développement économique. ».

Les trois Communauté de Communes ont souhaité s'inscrire dans un portage conventionnel pour le programme LEADER. Le portage administratif a été confié à la Communauté de Communes du Trièves (approbation par le Conseil Communautaire de l'Oisans le 30/09/2014).

La convention 2022 telle qu'annexée à la présente délibération fixe les obligations de la Communauté de Communes du Trièves dans son rôle de mandataire, dans le cadre suivant :

- La convention est consentie pour une durée déterminée courant du jour de sa transmission au contrôle de légalité, et pour toute la durée du LEADER, éventuellement prorogée y compris pour les besoins de l'exécution de ce dernier et pour la préparation de la prochaine programmation.
- De manière générale, le mandataire s'oblige à accomplir toutes démarches, formalités, et à passer tout acte ou adopter toute décision, dans le respect de son objectif principal, à savoir l'exécution du LEADER. A ce titre et en particulier, le mandataire s'engage à procéder à l'animation et à la gestion du LEADER. Le mandataire devra dans le cadre de ses obligations mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la bonne exécution de sa mission.
- Les décisions du mandataire sont prises par son organe délibérant conformément aux règles de fonctionnement de la collectivité mandataire et au code général des collectivités territoriales.
- Le mandataire assure la prise en charge financière des frais liés à l'animation et à la gestion du programme, à savoir les frais de personnel chargés et frais de fonctionnement de service. La somme de ces dépenses constitue le budget de fonctionnement du LEADER. Chaque EPCI participe de façon égale au budget de fonctionnement du leader.

La participation de la Communauté de communes de l'Oisans s'élève à 5 943.99 € pour l'année 2022.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat 2022 entre EPCI pour le portage du programme LEADER, telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le Président à signer la convention, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

16. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – CLAUSES SOCIALES : Convention MMIE (Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi) Lyon Métropole-Communauté de communes de l'Oisans –Suivi délégué des Clauses Sociales

Exposé des motifs :

Avec le plan pauvreté, les clauses sociales dans les appels d'offres publics sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes sont un outil important dans les politiques d'insertion.

La mise en œuvre des clauses est une démarche partenariale qui implique de nombreux acteurs : les maîtres d'ouvrage, le réseau des facilitateurs, les entreprises, les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), les organismes prescripteurs compétents pour l'insertion et l'emploi.

L'optimisation du processus ne peut se faire que par une coordination des actions et des partenaires qui doit permettre de répondre au mieux, d'une part aux besoins des entreprises et d'autre part à la mise en parcours des publics ayant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle dans l'optique d'une insertion durable.

Dans ce cadre, la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi est un groupement d'intérêt public qui compte 27 membres (Etat, Métropole de Lyon). Elle accompagne les donneurs d'ordre qui s'engagent dans une démarche « d'achat socialement responsable » sur l'ensemble du territoire métropolitain. La MMI'e a un rôle de « facilitateur » de la clause sociale.

Elle est missionnée par l'Etat pour une action de « facilitation des clauses sociales dans les marchés publics des services de l'Etat » sur la Région Auvergne Rhône-Alpes depuis 2019.

Sous l'effet de la mutualisation et de la rationalisation recherchée des achats de l'Etat, de plus en plus de marchés régionaux sont lancés soit par l'intermédiaire de la plateforme régionale des achats (PFRA), soit au travers des services régionaux qui compte tenu de leur spécificité ou l'importance ou la nature des achats effectués mettent en place des marchés spécifiques. Le périmètre achat de l'Etat a évolué suite à la réorganisation territoriale de 2016 (fusions Auvergne et Rhône-Alpes) et tend à accroître le montant des marchés lancés.

Dans une logique d'achat socialement responsable, les Responsables Ministériels des Achats de chaque ministère demandent aux acheteurs des services déconcentrés de l'Etat d'interroger systématiquement un facilitateur pour justifier par écrit l'intégration ou non d'une clause sociale lorsque les montants sont importants.

La MMI'e a une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage insertion (AMOI) au niveau de la Région Auvergne-Rhône-Alpes auprès des services déconcentrés de l'Etat et de ses opérateurs.

Elle est positionnée comme coordinatrice auprès des autres structures pour les donneurs d'ordre souhaitant développer des clauses sociales au niveau régional.

Dans ce sens, les partenaires effectuent une mission spécifique d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage Insertion (AMOI) appuyés par une coordination régionale gérée par la MMI'e, auprès de différents Maîtres d'Ouvrage ayant un territoire d'intervention régionale (Plateforme Régionale des Achats de l'Etat, RTE, URSSAF, etc.).

Afin d'optimiser le dispositif clauses sociales en respectant le principe de proximité territoriale d'intervention, la MMI'e souhaite s'appuyer sur l'expérience et la compétence de la CCO, pour le suivi des clauses sociales de certains marchés ayant lieu sur le territoire Alpes-Sud-Isère (Matheysine, Oisans et Trièves

La MMI'e souhaite par cette convention, déléguer le suivi des clauses sociales.

Participation financière :

La structure intervient dans le cadre d'une mission de délégation auprès de la MMI'e comme Assistant à Maîtrise d'Ouvrage Insertion et met à disposition ses moyens d'action sur le territoire et les compétences des facilitateurs pour le compte du Maître d'ouvrage.

Afin de contribuer au bon fonctionnement de la mission, la MMI'e versera à la structure **une participation financière**.

Le montant de cette participation financière **sera précisé dans des devis produits en sus de la présente convention**. Le devis devra respecter la matrice présentée en annexe 2.

Le paiement sera effectué selon les modalités suivantes :

- **50% à l'atteinte de 50% des engagements insertion définis dans les pièces de marché et fixé par le Maître d'Ouvrage ;**
- **50% à la livraison du « bilan final synthétique » au Maître d'Ouvrage suite à la réalisation de la clause sociale du marché/opération ou à la date de clôture du marché/opération ou de la prestation.**

Le paiement de la participation financière se fera sur remise d'une facturation par la structure, intégrant le RIB de la structure.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de coordination entre la MMIE Lyon métropole d'une part et la communauté de communes de l'Oisans d'autre part pour le suivi délégué de Clauses sociales dans certains marchés.

DELEGUE au président la signature des devis, Annexe 2 à la précédente convention, opération par opération et précise que les participations financières correspondantes seront versées par la MMIE à la Communauté de communes de l'Oisans

AUTORISE le Président à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

17. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE : Convention de partenariat pour le salon de l'emploi Sud Isère 2022 entre GAM, CC Matheysine, CC Grésivaudan, CC Massif du Vercors, CC Bièvre Isère, Pole Emploi et la CC Oisans

Exposé des motifs :

En partenariat avec la Communauté de communes de l'Oisans, Pôle emploi organise chaque année un salon de l'emploi saisonnier en vue de la préparation de la saison touristique hivernale. Ce salon était organisé à Bourg d'Oisans et ouvert à l'ensemble des employeurs du territoire.

Toutefois, au fil des ans, la fréquentation de ce salon a diminué. En 2018, le salon en présentiel a rassemblé 81 enseignes, et 350 visiteurs. Il n'y avait plus que 230 visiteurs en octobre 2019, une centaine seulement en 2021.

	2018	2019	2020	2021
Enseignes	81	73	X	61
Offres	326	276	X	181
Postes	560	418	X	300
Visiteurs	350	230	X	100

Parallèlement, le salon en ligne organisé à l'automne 2021 a permis à 39 enseignes de proposer des offres, et générés 9100 visites, et 556 candidatures.

Le constat est donc fait de la difficulté de mobiliser les demandeurs d'emploi pour les faire venir, physiquement, au Bourg d'Oisans.

De fait, face aux difficultés de recrutement rencontrées par les professionnels du tourisme, et à l'impact économique qu'aurait un déficit de personnels pour la saison 2022-2023, il est apparu essentiel de proposer de nouvelles modalités de rencontre entre employeurs et candidats.

Ainsi a émergé la proposition d'organiser un salon de l'emploi saisonnier non plus sur Bourg d'Oisans, mais sur Grenoble, et, dans un souci de visibilité, mais aussi de mutualisation des coûts, de l'ouvrir aux autres territoires isérois confrontés à cette même problématique de recrutement pour la saison d'hiver.

Le Premier Salon isérois de l'emploi saisonnier aura donc lieu le 12 octobre prochain, de 13h à 17h, au WTC à Grenoble, lieu choisi pour sa disponibilité et pour son accessibilité facile en transport en communs.

Il est organisé par Pôle Emploi, et par la Communauté de communes de l'Oisans et les 5 autres EPCI qui se sont déclarés intéressés : Grenoble Alpes Métropole, et les communautés de communes Bièvre-Isère, du Grésivaudan, de la Matheysine, et du Vercors.

Sur le même modèle que les salons de l'emploi précédemment organisés en Oisans, Pôle emploi apporte son expertise et sa capacité à organiser ce type d'évènement, mobiliser les employeurs, et les candidats potentiels, assurer la médiatisation de l'évènement. Les EPCI organisent l'aspect matériel du salon : mise à disposition d'un local adapté et équipé, accueil café, signalétique, ... et à relayer l'information localement sur leur territoire.

Le coût prévisionnel global se décompose de la façon suivante :

- location et mise en place des espaces au WTC : 14 400€ HT, pour un maximum de 180 stands
- prestation traiteur de 930 € HT (mise à disposition de café, thé, jus de fruit pour les employeurs)

Soit un total de 15 330€ hors taxe (18396 € TTC).

Réservation des stands

Les EPCI participants réservent chacun le nombre de stands employeurs indiqué ci-dessous :

EPCI	Nb de stands réservés
Communauté de communes de l'Oisans	80
Communauté de communes Bièvre Isère	2
Communauté de communes du Massif du Vercors	30
Communauté de communes du Grésivaudan	30
Grenoble Alpes Métropole	15
Communauté de communes de la Matheysine	4

Soit 161 stands EPCI, auxquels s'ajouteront 6 stands partenaires communs à l'ensemble des EPCI participants.

Répartition des coûts :

Aucune participation n'est demandée aux employeurs pour leur présence sur le salon.

La participation financière des partenaires est calculée comme suit :

- Ticket d'entrée : 2 000€ HT par EPCI soit 12 000 € HT
- Participation complémentaire répartie au prorata du nb de stands réservés selon la formule suivante :

$$(\text{Nb de stands réservés par l'EPCI}/161) \times (\text{montant total} - 12\,000)$$

Ainsi, la répartition des coûts est la suivante :

EPCI	Participation HT	Participation TTC
Communauté de communes de l'Oisans	3 654,66 €	4 385,59 €
Communauté de communes Bièvre Isère	2 041,37 €	2 449,64 €
Communauté de communes du Massif du Vercors	2 620,50 €	3 144,60 €
Communauté de communes du Grésivaudan	2 620,50 €	3 144,60 €
Grenoble Alpes Métropole	2 082,73 €	2 499,28 €
Communauté de communes de la Matheysine	2 310,25 €	2 772,00 €
TOTAL	15 330,00 €	18 395,71 €

En cas de facturation des prestations inférieure au montant total ici indiqué, il est prévu de recalculer les participations financières avec le nouveau montant total, sans que changent les autres paramètres de calcul.

La proposition de convention jointe en annexe, précise les modalités d'organisation du salon et les modalités de participation financière pour l'organisation du salon.

Coordonnateur de la location de l'espace et des services annexes, la communauté de communes de l'Oisans sera l'unique interlocuteur de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour la location et la facturation.

Elle acquittera les factures et émettra les titres de recettes envers les EPCI participants, conformément à la clé de répartition ci-dessus, et fournira factures et toutes autres pièces justificatives afférentes aux différentes partenaires.

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'organisation du salon de l'emploi localisé à Grenoble, organisé conjointement avec Pôle Emploi, Grenoble Alpes Métropole, et les Communautés de communes du Vercors, du Grésivaudan, de la Matheysine et de Bièvre Isère ;

APPROUVE la convention de partenariat avec Pôle Emploi, Grenoble Alpes Métropole, et les Communautés de communes du Vercors, du Grésivaudan, de la Matheysine et de Bièvre Isère pour l'organisation du salon de l'emploi saisonnier de l'automne 2022 ;

AUTORISE le Président à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

18. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – Travaux API / Espace France Service avec le SIEPAVEO, les communes d'Allemond, Oz, Villard Reculas, Vaujany et la CC Oisans

Les Communes d'Allemond, d'Oz-en-Oisans, de Vaujany et de Villard-Reculas sont membres de la Communauté de communes de l'Oisans, créée par arrêté préfectoral du 24 décembre 2009.

Ces quatre Communes ainsi que la Communauté de communes de l'Oisans se sont rapprochées pour déterminer ensemble les modalités du maintien des services postaux sur le territoire de la Vallée de l'Eau d'Olle dans le cadre de la création d'une Agence Postale Intercommunale (API) avec une antenne de l'Espace France Service (EFS)

Cette antenne a pour missions :

- L'accueil polyvalent au service de la population locale et des saisonniers pour l'obtention d'informations générales et pour effectuer des démarches administratives notamment dans les domaines de l'emploi, de la formation et du social,
 - La gestion de l'agence postale intercommunale intégrée à la structure.
- Elle permet de proposer ces services toute la semaine à la population locale et de développer une mutualisation de personnel entre le site du Bourg d'Oisans et son antenne de l'Eau d'Olle.

En application de l'article L.2422-5 du CCP, la présente convention a pour objet d'organiser :

- Les modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la Communauté de communes de l'Oisans pour la réalisation de travaux sur les locaux de l'API et de l'EFS de la Vallée de l'Eau d'Olle, appartenant au SIEPAVEO et situés sur le territoire de la Commune d'Allemond.
- Les modalités de remboursement, par les quatre Communes, des frais engagés par la Communauté de communes de l'Oisans pour la réalisation des travaux précités.

Par la présente convention, les Parties décident que :

- Le SIEPAVEO a mis à disposition des quatre Communes les locaux lui appartenant identifiés ci-dessus pour les besoins des services de l'API et de l'EFS relevant de leurs attributions, étant rappelé que la gestion de ces services a été confiée par les Communes à la Communauté de Communes en application de l'article L. 5214-16-1 du CGCT par convention de gestion du 1er janvier 2019 ;
- Le SIEPAVEO délègue une partie de sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes de l'Oisans pour la réalisation, sur les locaux lui appartenant, desdits travaux, tels que définis à l'Article 2.1.
- Les quatre Communes remboursent, à la Communauté de communes de l'Oisans, les frais engagés pour la réalisation des travaux définis à l'Article 2.1 et bénéficiant aux services de l'API et de l'EFS relevant de leurs attributions.

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de cette délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la Communauté de communes de l'Oisans pour la réalisation de travaux sur les locaux de l'API et de l'EFS de la Vallée de l'Eau d'Olle, appartenant au SIEPAVEO et situés sur le territoire de la Commune d'Allemond;

APPROUVE les modalités de remboursement, par les quatre Communes, des frais engagés par la Communauté de communes de l'Oisans pour la réalisation des travaux précités.

AUTORISE le Président à signer la convention.

PRECISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2022.

19. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – ESPACE FRANCE SERVICES : Convention de partenariat avec la maison de l'emploi (MIFE Isère)

Exposé des motifs :

La Maison de l'Emploi et de l'Entreprise – MIFE Isère, est issue de la fusion, en 2019, de l'association AGIR'Emploi et de la Maison de l'Emploi et de l'entreprise du Néron.

Elle agit sur tout le département de l'Isère, auprès des habitants, des demandeurs d'emploi, des salariés et des entreprises, pour :

- Faciliter et favoriser l'accès à l'emploi, la formation et la qualification pour tous les publics.
- Proposer des parcours d'insertion professionnelle adaptés aux publics fragilisés : demandeurs d'emploi et salariés.
- Apporter un ensemble de services ouvert à tous : les demandeurs d'emploi, les salariés, les créateurs d'activités et les entreprises employeurs.
- Accompagner tous les publics aux usages numériques.

Elle est enregistrée au registre des organismes de formation pour mettre en œuvre des réponses adaptées aux besoins des publics et des entreprises.

Un partenariat existe depuis plusieurs années entre l'espace France services et AGIR'Emploi puis la MEE-MIFE Isère. Cependant, celui-ci s'est affaibli ces dernières années. En particulier, aucune permanence n'était proposée en Oisans par la MIFE depuis 2016.

L'objet de cette convention est donc de relancer le partenariat entre nos deux structures, en particulier en proposant ce service de proximité aux usagers du territoire.

Ainsi, sur le territoire de l'Oisans, la MIFE propose de tenir des permanences, à raison d'une demi-journée par mois, visant à accompagner

- Les particuliers, qu'ils soient demandeurs d'emploi (inscrits ou non à Pôle emploi), ou salariés, pour travailler sur leurs projet professionnel, orientation, projet de formation, ...
- Les entreprises, dans leurs projets de recrutement, l'élaboration de leurs plans de formation, la recherche d'information sur tous les thèmes relatifs à l'emploi et à la formation

Dans le cadre de ce partenariat,

- France services :
 - o oriente les usagers (chef d'entreprises, demandeurs d'emploi, salariés, autres) vers la permanence de la MEE-MIFE et leur communique les coordonnées de l'organisme pour la prise de rendez-vous
 - o met à disposition un espace confidentiel et du mobilier adapté (bureau partenaires), ainsi que les services annexes (connexion wi-fi, téléphone, imprimante, salle d'attente ; ...)
 - o accompagne, si nécessaire, les usagers dans l'utilisation des services en ligne de la MIFE (site internet)

- communique sur l'offre de permanence de la MIFE au sein de France services Oisans
- La Maison de l'Emploi et de l'Entreprise-MIFE Isère
 - Assure la formation nécessaire et opérationnelle au personnel de l'espace France services pour lui permettre de répondre aux missions identifiées ci-dessus
 - Met à disposition de l'espace France services la documentation à jour sur ses activités et son offre de services
 - Tient des permanences d'accueil et d'information, à raison d'une demi-journée par mois, sur rendez-vous.

Pour la mise en place et la tenue de ces permanences, la MEE-MIFE Isère sollicite une participation financière de 930€ pour l'année 2022.

Le projet de convention annexé à la présente précise les modalités du partenariat proposé.

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention partenariale entre la maison de l'emploi et de l'entreprise (MIFE) et la communauté de communes de l'Oisans ;

VALIDE le montant de la participation financière de la Communauté de communes à la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise-MIFE Isère, à hauteur de 930€ pour l'année 2022 ;

AUTORISE le Président à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

20. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – TOURISME : VALIDATION DE LA NOUVELLE DELIMITATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA ROUTE DU COL DE SARENNES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 ;

Vu les statuts de la communauté de communes de l'Oisans ;

Vu la délibération du 16 mars 2010 définissant la route du Col de Sarennes comme voirie intercommunale ;

Le Président rappelle que conformément à la loi, l'intérêt communautaire doit être défini par les conseils municipaux des communes adhérentes à la communauté de communes.

La commune de l'Alpe d'Huez prévoit la construction d'un centre technique municipal et d'un centre technique de la SATA dans le secteur de l'Altiport à Huez.

Ce projet implique de dévier légèrement vers le Nord la route du Col de Sarennes définie comme d'intérêt communautaire, ainsi la voirie d'intérêt communautaire sera plus courte. Conformément à l'article R. 423-53 du Code de l'urbanisme, la commune d'Huez est tenue de consulter la communauté de communes en qualité d'autorité gestionnaire de cette voie. La délimitation de l'intérêt

La délimitation de l'intérêt communautaire doit être fixée à l'Est du projet. Il est également prévu que la route emprunte un tunnel qui servira en partie au stationnement des employés de la commune et de la SATA l'hiver, ce qui nécessite des aménagements de voirie qui sont à l'étude aujourd'hui.

VALIDE la nouvelle délimitation de l'intérêt communautaire de la route du Col de Sarennes.

21. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – TOURISME – VOIE VERTE : Mise à disposition des parcelles communales AD 67 et AD 120 – Commune du Bourg d'Oisans / CC Oisans pour mise en place de mesures compensatoires – Zone Humide

Le Président rappelle le projet de voie verte et notamment la continuité de la voie existante vers Livet-et-Gavet et Séchilienne pour se raccorder à la métropole grenobloise et la via Rhôna. Le projet de la voie verte s'étend également de Pont Rouge à Allemond. Sur ce tronçon, les travaux vont avoir un impact sur des zones humides. La Communauté de communes doit donc s'engager à compenser ces impacts.

Ce projet de voie verte communautaire sera un aménagement réservé aux seuls déplacements non motorisés, cette voie sera donc destinée aux cyclistes, aux piétons et assimilée tel que définis à l'article R.412-34 du code de la route.

A proximité du projet voie verte entre Allemond et Pont rouge, les parcelles cadastrées section AD n° 67 et n° 120 appartenant à la commune du Bourg d'Oisans ont été identifiées par le CEN Avenir comme étant remblayées et potentiellement génératrices de création de zones humides nouvelles en compensation.

Le tracé emprunte des parcelles publiques de la commune du Bourg d'Oisans. Il précise que les parcelles de terrain de la commune de Bourg d'Oisans sont portées au cadastre sous les numéros suivants :

Section	N°	Lieu-dit	Surface cadastrale (m²)
AD	n° 67	Les Grands Sables	509 m²
AD	n° 120	Les Grands Sables	3 253 m²

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, la communauté de communes de l'Oisans assurant une mission de service public dans le cadre de ses compétences en matière de développement touristique de l'Oisans.

La mise disposition des parcelles communales est consentie pour toute la durée nécessaire à la construction, l'exploitation et l'entretien de la voie verte par la communauté de communes de l'Oisans ou par toute collectivité qui viendrait dûment se substituer à cette dernière dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière de développement touristique dans l'Oisans.

Où cet exposé

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de valider la mise à disposition des parcelles communales AD 67 et AD 120 de la commune du Bourg d'Oisans telles que présentées ci-dessus.

22. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – AGRICULTURE : Convention entre la Communauté de communes et le Conseil Départemental 38 pour le portage du Plan Agro-Environnemental et Climatique Grand Sud Isère 2022-2027

Le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC), porté par la Communauté de communes de l'Oisans en lien avec ses différents partenaires, a permis aux agriculteurs et aux alpagistes de l'Oisans de bénéficier des MAEC depuis 2015-2016.

Ce projet est arrivé à son terme et la Communauté de communes a souhaité intégrer le PAEC Sud-Isère porté par le Conseil Départemental de l'Isère afin d'optimiser les moyens à mettre en œuvre sur cette action.

La stratégie sera construite de manière partenariale sous l'égide du comité de pilotage et du comité technique du PAEC. Elle se concrétisera avec le dépôt du projet de PAEC à la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) avant le 15 septembre 2022. Elle détaillera les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) proposées aux agriculteurs, ainsi que les formations, diagnostics et plan de gestion nécessaires pour atteindre les objectifs fixés. Cette stratégie détaillera également les mesures d'accompagnement et les actions complémentaires nécessaires à la bonne réussite du projet.

La teneur de cette convention avec les différents partenaires est :

- que le Département se porte candidat auprès de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) pour être l'opérateur d'un projet agro-environnemental et climatique (PAEC) "Grand Sud Isère", comprenant les territoires de l'Oisans, de la Matheysine et du Trièves ;
- d'approuver la convention de partenariat correspondante ci-annexée qui permettra de mobiliser et d'impliquer les acteurs locaux concernés (Communautés de communes, organismes agricoles et environnementaux, Parcs) et d'autoriser sa signature.

Sur proposition du président, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Communauté de communes de l'Oisans et le conseil départemental 38 pour le portage du Plan Agro-Environnemental et Climatique Grand Sud Isère 2022-2027 ;

AUTORISE le président à signer les documents relatifs à cette convention.

23. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – AGRICULTURE : Convention entre la Communauté de communes et l'Espace Belledonne pour le portage du Plan Agro-Environnemental et Climatique Belledonne 2022-2027

Depuis 2015, le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) Belledonne est porté par l'Espace Belledonne 38190 LES ADRETS en lien avec ses différents partenaires dont la Communauté de communes de l'Oisans pour les communes de Vaujany et d'Allemond.

Ce projet est arrivé à son terme et doit être renouvelé pour 2022-2027.

La stratégie sera construite de manière partenariale sous l'égide du comité de pilotage et du comité technique du PAEC. Elle se concrétisera avec le dépôt du projet de PAEC à la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) avant le 15 septembre 2022. Elle détaillera les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) proposées aux agriculteurs, ainsi que les formations, diagnostics et plan de gestion nécessaires pour atteindre les objectifs fixés. Cette stratégie détaillera également les mesures d'accompagnement et les actions complémentaires nécessaires à la bonne réussite du projet.

La teneur de cette convention avec les différents partenaires est :

- que L'Espace Belledonne se porte candidate auprès de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) pour être l'opérateur d'un projet agro-environnemental et climatique (PAEC) "Belledonne", comprenant une partie des communes de Vaujany et d'Allemond.
- d'approuver la convention de partenariat correspondante ci-annexée qui permettra de mobiliser et d'impliquer les acteurs locaux concernés (Communautés de communes, organismes agricoles et environnementaux, Parcs) et d'autoriser sa signature.

Sur proposition du président, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Communauté de communes et l'Espace Belledonne pour le portage du Plan Agro-Environnemental et Climatique Belledonne 2022-2027 ;

AUTORISE le président à signer les documents relatifs à cette convention.

24. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – ESPACE VALLEEN- DIVERSIFICATION TOURISTIQUE : MARCHÉ POUR LES SERVICES ET EQUIPEMENTS VELO SUR LE TERRITOIRE DE L'OISANS

Exposé des motifs :

Dans la continuité de cette dynamique cyclable, la communauté de communes de l'Oisans souhaite également se faire accompagner pour **la mise en place de services et équipements vélos** adaptés tels que des stationnements, des arceaux, des casiers, des boxes sécurisés, des bornes de recharges électriques, etc... qui répondent aux attentes des clientèles d'aujourd'hui et de demain.

Le diagnostic en cours a relevé un déficit en termes de service vélo sur le territoire. Ainsi, le territoire de l'Oisans a pour volonté de répondre aux besoins de sa clientèle cycliste ainsi qu'à ses usagers circulant en vélo au quotidien sur son territoire.

Pour cela, les 3 phases et les objectifs associés sont :

Tranche ferme

- Phase 1 : Diagnostic de l'existant des services et équipements vélos et identification des besoins du territoire en concertation avec les acteurs du tourisme de l'Oisans, les différents usages (déplacement quotidien et déplacements touristiques) et les pratiques vélo sur le territoire (fréquentation, itinéraires...), les tendances de marché et les attentes clientèles.
- Phase 2 : Proposition de services à mettre en place en complémentarité avec les services existants. Aide à la priorisation en proposant des scénarios avec des phasages pour la mise en place de nouveaux services en termes de type de services et d'implantation géographique. Les coûts d'investissement et de fonctionnement seront à présenter au sein des différents scénarios. Préparation des éléments nécessaires à la mise en place des services sous la forme de fiches actions. Les fiches actions détailleront un maximum d'éléments (les délais, la méthodologie, le chiffrage...). Cette phase constituera la préparation de la maîtrise d'œuvre. Une pré-analyse foncière des zones d'implantation pour chaque équipement sera à prévoir.

Tranche optionnelle

- Phase 3 : Maîtrise d'œuvre pour la mise en place des services décidés lors de la phase 2.

La consultation a été lancée le 9 août 2022. La remise des offres a eu lieu le 19 septembre 2022 et la commission d'appel d'offres a sélectionné le bureau d'études KLERPI CONSEIL pour un montant de 25 530€ HT, le 27 septembre 2022.

Au vue de la présentation des deux projets lors du Conseil d'Orientation Stratégique du Tourisme (COST) réuni le 5 avril 2022 ;

Au vue de la validation des bureaux d'études lors de la Commission d'appel d'offres du 27 septembre 2022 ;

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le bureau d'études KLERPI CONSEIL pour le projet d'étude Services et équipements vélo.

25. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – ESPACE VALLEEN - DIVERSIFICATION TOURISTIQUE : MARCHE POUR LE MASTER PLAN VTT DE L'OISANS

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa stratégie de développement touristique, la Communauté de communes de l'Oisans s'inscrit dans une dynamique de territoire durable d'excellence vélo et est engagée dans une démarche de destination vélo.

Aujourd'hui, le territoire de l'Oisans a pour volonté de répondre aux besoins de sa clientèle cycliste ainsi qu'à ses usagers circulant en vélo au quotidien sur son territoire.

Ainsi, dans la continuité de la dynamique cyclable, pour se positionner en tant que territoire durable d'excellence vélo, la Communauté de communes de l'Oisans souhaite se faire accompagner afin de mettre en place sur le territoire de l'Oisans un **véritable maillage de circulation cyclable** pour répondre aux attentes des clientèles d'aujourd'hui et de demain.

L'objectif de cette étude consiste à élaborer un plan de densification du maillage des chemins VTT en tenant compte des manquements dans le but d'assurer une certaine continuité dans l'espace et permettre une pratique VTT grand public (notamment les familles) qui répondrait aux exigences spécifiques des différentes pratiques actuelles du débutant à l'expert. Le présent marché a également pour objet une mission d'étude sur l'opportunité du développement de l'activité VTT au vu d'un positionnement grand public et marketing du territoire en fonction de la faisabilité technique.

Il s'agira de :

- ✓ Réaliser un diagnostic de l'offre VTT sur le territoire en fonction des pratiques du VVT-VTTAE en général et des attentes des clientèles touristiques.
- ✓ Réaliser et mettre en application un Master Plan VTT afin de conforter et qualifier l'offre VTT-VTTAE pour atteindre une offre d'excellence.
- ✓ Continuer d'améliorer l'offre accessible et découverte (enduro et Descente/DH), structurer et qualifier des parcours inter Bike parks.
- ✓ Structurer, qualifier et développer l'offre de randonnée VTT et VTTAE : identification des portes d'entrées, renforcement des parcours d'initiation, amélioration de la segmentation de parcours par niveau de pratiquants, par type de pratique, sur les pôles et en stations, création d'itinéraires Winter bike, ...

Le titulaire devra également :

- Travailler en concertation étroite avec les services Tourisme et Mobilité de la Communauté de communes, les élus, les professionnels du secteur (loueurs de VTT, stations de ski, AEM, SEM remontées mécaniques...), la Fédération Française de Cyclisme et les pratiquants de VTT, l'agence Isère Attractivité et le département.
- Effectuer des visites et repérages sur site.

A partir des éléments de l'état des lieux, le titulaire devra réaliser une analyse complète de l'offre VTT de l'Oisans. Cette enquête devra mettre en exergue plusieurs grands scénarios de développement possibles et ainsi, définir une offre originale en se démarquant des destinations concurrentes.

Il est également essentiel de prendre en compte les pratiques vélos sur l'ensemble des sentiers VTT existants et les conflits d'usage entre randonneurs et vététistes (fréquentation, itinéraires, vitesse...), les tendances du marché et les attentes clientèles.

Pour cela, les 3 phases et les objectifs associés sont :

Tranche ferme :

- Phase 1 : Réaliser une analyse complète de l'offre VTT de l'Oisans, proposer un maillage à mettre en place en cohérence avec les services existants. Elaborer un travail d'identification des chemins inscrits au PDIPR qui pourraient relier les deux Bike Parcs du territoire à savoir ceux de l'Alpe d'Huez et des Deux Alpes, en s'appuyant sur le maillage existant des chemins VTT. Ce travail devra être mené en concertation avec les acteurs du tourisme de l'Oisans.
- Phase 2 : A partir du diagnostic de l'offre d'une part et de l'étude de marché d'autre part, faire des propositions des scénarios avec des phasages pour la mise en place des éléments structurants de la phase 1. Les coûts d'investissement et de fonctionnement seront à présenter au sein des différents scénarios. Une description détaillée des aménagements à réaliser sera demandée pour chaque scénario proposé. Une préparation des éléments nécessaires à la mise en place de ces maillages sous la forme de fiches actions est également attendue.

Tranche optionnelle :

Phase 3 : Préparation des éléments nécessaires à la mise en place de ces maillages sous la forme de fiches actions détaillant les étapes clés nécessaires à la mise en place du scénario choisi lors de la phase 3. Enfin, l'élaboration du cahier des charges nécessaires au recrutement de la maîtrise d'œuvre sera demandée.

La consultation a été lancée le 9 août 2022. La remise des offres a eu lieu le 19 septembre 2022 et la commission d'appel d'offres a sélectionné le bureau d'études IMMERGIS pour un montant de 42 570€ TTC, le 27 septembre 2022.

Au vue de la présentation des deux projets lors du Conseil d'Orientation Stratégique du Tourisme (COST) réuni le 5 avril 2022 ;

Au vue de la validation des bureaux d'études lors de la Commission d'appel d'offres du 27 septembre 2022 ;

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le bureau d'études IMMERGIS pour l'étude du projet Master Plan VTT de l'Oisans.

Remarque :

Christophe AUBERT demande si les directeurs des Offices de Tourisme (OT) du territoire ont été consultés pour ce projet ?

Yves GENEVOIS indique qu'effectivement cette démarche a été initiée au COST de l'Oisans au printemps 2022 et que les directeurs d'OT ont participé à la rédaction du cahier des charges et ont été invités à participer à la CAO (à titre informatif).

26. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – TOURISME : Bureau d'Information Touristique (BIT) – Avenant 1 lot 7 Enseignes

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération en date du 9 juin 2022, relative à l'attribution du marché travaux pour le réaménagement des bureaux d'information touristique – Lot 7 Enseignes, entreprise BOA, pour un montant de 21 660.00 € HT, soit 25 992.00 € TTC.

A ce jour, il convient de passer un avenant de plus-value pour des travaux supplémentaires non prévue au marché concernant :

- plus-value pour des bandeaux aluminium pour un montant de 3 736.00 € HT
- plus-value sur une découpe de panneaux signalétique motifs montagne pour un montant de 1 248.00 € HT,
- plus-value pour complément de longueur des enseignes pour un montant de 2 052.50 € HT,
- plus-value pour un complément d'enseignes muraux pour un montant de 1 300.00 € HT,

Soit un total de plus-value d'un montant de 8 336.50 € HT, soit un montant de 10 003.80 € TTC

Le nouveau montant du marché est de 29 996.50 € HT, soit 35 995.80 € TTC.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 27 septembre 2022 à 11h00 a donné un avis favorable.

Où cet exposé,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire,

AUTORISE le président à signer l'ensemble des pièces de l'avenant 1 ci-dessus indiqué et toutes les pièces s'y rapportant.

27. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – ECONOMIE : Mise en place de la grille tarifaire pour l'Espace Entreprises

Le président rappelle la présentation générale du projet Espace Entreprises :

Situé au RDC de France Services, avenue A.Briand à Bourg d'Oisans sur une surface totale de 89 m², le nouvel espace proposera

- 6 postes en « open-space » (62 m²)
- deux espaces de confidentialité (2 places et 4 places) 12 m²
- Une salle de réunion (15m²)
- Accès indépendant et sécurisé.

Sur le territoire de l'Oisans, la typologie des usagers peut se retrouver selon 2 segments :

- Des usagers de passage n'habitant pas et n'exerçant pas d'activité professionnelle sur le territoire. Le besoin porte une réservation de courte durée (½ journée max) dans le cadre d'un séjour touristique où l'hébergement ne permettrait de bonnes conditions de travail (confidentialité, taille du logement ..)
- Une population locale à la recherche d'un lieu permettant d'exercer une activité de télétravail ou pour réunion spécifique (entretien d'embauche, formation dématérialisée). Dans ce second cas, la réservation peut porter sur plusieurs jours et selon des fréquences variables.

L'Espace Entreprises est un outil permettant de consolider les liens entre la collectivité et les entreprises & usagers du territoire.

Un premier accueil personnalisé sera proposé en lien avec le service développement économique : Une solution de réservation et de paiement en ligne par carte bancaire sera proposée avec une validation de celle-ci par les services de la communauté de communes.

Les plages horaires en journée seront larges avec une volonté d'autonomiser les usagers (8h > 20h) avec la mise en place d'une solution de gestion d'accès automatique

- Tarifs

Grille tarifaire

Suite au conseil communautaire du 21/7/22, les élus ont souhaités une grille tarifaire à partir de 2€ heure. Le règlement se fera en une seule fois à la réservation

L'offre de l'espace entreprise sera donc déclinée de la manière suivante :

Tarif horaire		Abonnement à la journée		Abonnement au mois	
Prix HT	Prix TTC	Prix HT	Prix TTC	Prix HT	Prix TTC
1,67 €	2€	8,33	10€	83,33€	100 €

Cette grille tarifaire tient compte des frais d'ouverture, de nettoyage et de gestion administrative.

En cas de force majeure, à savoir un préjudice subi par les utilisateurs qui incombe à la responsabilité de l'établissement, un remboursement total sera effectué (dégât des eaux, panne informatique...)

Toutes les dispositions tarifaires concernant l'Espace Entreprises rentreront en vigueur le 01 octobre 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la grille tarifaire présentée ci-dessus de l'Espace Entreprises.

Remarque :

Sebastien VACCARELLA souligne qu'il faut être vigilant à ne pas engager plus de dépenses pour la gestion et l'enregistrement des utilisateurs que de recette à générer par cette mise en place de tarif.

Pierre GANDIT précise que ces tarifs sont des tarifs de lancement et qu'ils pourront être révisés.

28. DECHETS ET SERVICE TECHNIQUE : Convention de coopération entre les collectivités et établissements publics du Sillon Alpin (CSA3D) et l'extension du périmètre d'intervention de cette coopération

Face à l'accroissement des problématiques environnementales liées à la gestion et au traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi qu'à une évolution réglementaire de plus en plus contraignante et nécessitant la mise en œuvre d'actions d'envergures, les collectivités ont souhaité se regrouper dans une démarche partenariale qui a abouti à la création de la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D) en 2011. La CSA3D regroupe aujourd'hui 17 collectivités et plus de 3.2 millions d'habitants.

Monsieur Le Président, rappelle que la Communauté de l'Oisans est adhérente à la CSA3D et que la présidence est actuellement assurée par le Syndicat des Portes de Provence (SYPP) (Présidence tournante).

Sur ce nouveau mandat, le comité de pilotage a défini, en date du 29 juillet 2021, une feuille de route ambitieuse intégrant les enjeux suivants :

- Etude et développement des filières de valorisation locales et celles en devenir sur le territoire intégrant le rachat des matières (Régénération de la matière, CSR, Bois B, ...)
- Analyse des monopoles privés actuels et à venir sur le territoire de la CSA3D ainsi que les impacts techniques, juridiques et financiers ;
- Extension des consignes de tri – Analyse des impacts techniques et financiers des différents modes de collecte et des résultats ;
- Inter dépannage et SRADDET – Participation active aux groupes de travail régionaux et analyse du potentiel sur le territoire.

Afin d'atteindre ces objectifs et réaliser les analyses et rapports nécessaires, les élus du comité de pilotage de la CSA3D, réunis le 18 mai 2022, ont décidé, à l'unanimité, de cofinancer un poste de technicien déchets à mi-temps, recruté par le Syndicat des Portes de Provence et mis à disposition à 50% du temps de travail sur les missions et objectifs de la CSA3D pour la durée de la présidence du SYPP et ce à compter du 1^{er} septembre 2022. Les modalités de cofinancement sont explicitées dans le projet de convention de coopération annexé à la présente délibération.

En parallèle, le SICTOBA, Syndicat intercommunale basé en Ardèche (07), a sollicité par délibération du 29 septembre 2021, son adhésion à la CSA3D. Conformément aux clauses de la charte de coopération, chaque membre doit alors se prononcer par délibération sur cette demande d'adhésion et ainsi autoriser la signature d'un avenant n°5.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets ainsi que ses quatre avenants ;

Vu la délibération du 29 septembre 2021 du SICTOBA sollicitant son adhésion à la CSA3D ;

Vu le projet d'avenant n°5 à la charte de la CSA3D ;

Vu le projet de convention de coopération annexé à la présente délibération ainsi que ses annexes ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion du SICTOBA à la CSA3D ;

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°5 à la charte de coopération pour l'extension du périmètre de la CSA3D par adhésion du SICTOBA ;

APPROUVE les termes de la convention de coopération telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le Président à signer la convention de coopération telle qu'annexée à la présente délibération et à engager les crédits nécessaires à son exécution.

29. DECHETS ET SERVICE TECHNIQUE : Convention de partenariat avec EBS Le Relais 38 pour l'implantation de conteneurs de collecte de produits textiles (TLC)

Vu la délibération du 02 juillet 2015, portant sur la signature d'une convention avec EBS le Relais 38 pour l'implantation de conteneurs de collecte Textiles-Linge de maison-Chaussures sur le territoire, et les modalités de collecte,

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire de la nécessité de renouveler le partenariat et la convention avec EBS Le Relais 38, telle que déposée sur la table des délibérés et annexée à la présente délibération.

L'article 8.4 des statuts de l'EPCI, confirme la compétence de la Communauté de Communes de l'Oisans sur la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Par ailleurs, le Président donne une présentation du Relais France. Le Relais France est membre d'Emmaüs France et adhérent de FEDEREC textile au titre des Entreprises Solidaires et de la Confédération Générale des SCOP. Les membres du Relais France ont pour objectifs la lutte contre l'exclusion par la création d'emplois durables pour les personnes éloignées du marché du travail, les actions de co-développement en direction des pays africains et le développement local en partenariat avec les associations caritatives.

L'objet de la convention entre la Communauté de Communes de l'Oisans et Le Relais concerne les modalités d'implantation de conteneurs de collecte TLC (Textiles, Linges de maison, Chaussures) sur 16 emplacements recensés sur le territoire de l'Oisans.

Le Relais assurera l'exploitation et l'entretien des conteneurs, sans aucune condition financière.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat entre la Communauté de communes de l'Oisans et EBS Le Relais 38, telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le Président à signer la convention, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

30. DECHETS ET SERVICE TECHNIQUE – CENTRE DE TRI : Choix des modalités de financement de l'opération de reconstruction du Centre de tri

Exposé des motifs :

La Communauté de commune de l'Oisans s'est engagée par la convention délibérée le 27/09/2018 dans un groupement de commandes avec 6 autres collectivités du Sud Isère pour la mutualisation de la construction des équipements de traitement et valorisation des déchets, structurants pour notre territoire : un centre de tri et une usine d'incinération et de valorisation énergétique situés à La Tronche.

Le chantier de reconstruction pour le groupement Sud Isère du Centre de tri des déchets se déroule actuellement à un rythme proche du planning prévu. A l'automne, les bâtiments principaux seront complètement érigés et l'assemblage des machines pourra débuter.

Les modalités de mise en œuvre du financement conventionnel des investissements prévus dans le cadre de ce projet partenarial, ont été harmonisées par avenant n°3 à la convention de groupement de commandes.

Grenoble Alpes Métropole pilote les opérations et porte le marché pour le compte du groupement. Le marché pour le centre de tri « Athanor » a été attribué à Dalkia Waste Energie racheté par Paprec en 2021 pour un montant global de 53,4 millions d'euros HT, avec une quote part de 598 000 euros pour la CCO.

La convention constitutive d'un groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement, c'est-à-dire Grenoble Alpe Métropole, assure le préfinancement des travaux, les autres partenaires devant participer annuellement à l'opération au prorata de la capacité réservée dans la future installation, cf le tableau ci-dessous :

Participations à l'opération Construction du centre de tri
Montant HT avec formules de calcul

Libellé dépenses	nature	Montant total	Montant 2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Montant hors taxe + révision hors taxe	2313	53 197 000	1 494 084	11 562 395	18 129 835	20 711 600	1 147 723	151 362	53 197 000
Avance montant sans TVA	238		890 235			-890 235			0
Prime maîtrise d'œuvre HT	2313	200 000	200 000						200 000
insertion marché	2033	3 000	3 000						3 000
TOTAL		53 400 000	2 587 319	11 562 395	18 129 835	19 821 365	1 147 723	151 362	53 400 000
PARTICIPATION HORS SUBVENTION	Imputation	Part des partenaires	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Voironnais	1318	8,24%	213 195	952 741	1 493 898	1 633 280	94 572	12 472	4 400 160
Grésivaudan	1318	4,27%	110 479	493 714	774 144	846 372	49 008	6 463	2 280 180
Saint-Marcellin	1318	2,82%	72 962	326 060	511 261	558 962	32 366	4 268	1 505 880
Matheysine	1318	0,84%	21 733	97 124	152 291	166 499	9 641	1 271	448 560
Oisans	1318	1,12%	28 978	129 499	203 054	221 999	12 855	1 695	598 080
Trièves	1318	1,24%	32 083	143 374	224 810	245 785	14 232	1 877	662 160
GAM	1318	81,47%	2 107 889	9 419 883	14 770 377	16 148 466	935 050	123 315	43 504 980
TOTAL			2 587 319	11 562 395	18 129 835	19 821 365	1 147 723	151 362	53 400 000

Ainsi, Grenoble Alpe Métropole, demande à chaque partenaire de se positionner sur un mode de financement pour 2023, à savoir, soit un apport en fonds propres soit une participation aux emprunts

de référence ou un apport partiel en fonds propres et le solde sous forme d'une participation aux emprunts de référence.

Pour l'année **2023**, la collectivité fait le choix du financement sur fonds propres, pour un montant de **221 999 €**.

Pour mémoire, une régularisation (positive ou négative) est opérée en courant d'année N+1 en fonction des paiements effectifs du coordonnateur. Cette régularisation intègre le reliquat de TVA payée et non récupérée par GAM, ni par la voie fiscale, ni par le FCTVA.

Ainsi pour l'année **2022**, le montant de la participation de la CCO s'élève à **166 886,06 €** pour une dépense prévisionnelle de 203 054 € (voir Délibération CCO_2021_158 du Conseil communautaire du 30/09/2021).

	Part réservée	Dépenses prévisionnelles 2021 € HT	Dépenses réelles CA 2021 € HT	Reliquat TVA 2021	Subvention perçue 2021	Régularisation appel de fond y/c subv. perçue 2021	Dépenses prévisionnelles 2022	Participation 2022 dépenses prévisionnelles 2022 y/c régularisation 2021
TOTAL		11 562 395	8 487 806	25 308,87	180 000,00	-3 229 280	18 129 835	14 900 554,72
Total Partenaires	18,53%	2 142 512	1 572 790	4 690	33 354	-598 386	3 359 458	2 761 072,36
Voironnais	8,24%	952 741	699 395	2 085,45	14 832,00	-266 092,69	1 493 898	1 227 805,31
Grésivaudan	4,27%	493 714	362 429	1 080,69	7 686,00	-137 890,27	774 144	636 253,73
SMVIC	2,82%	326 060	239 356	713,71	5 076,00	-91 065,70	511 261	420 195,30
Matheysine	0,84%	97 124	71 298	212,59	1 512,00	-27 125,95	152 291	125 165,05
Oisans	1,12%	129 499	95 063	283,46	2 016,00	-36 167,94	203 054	166 886,06
Trièves	1,24%	143 374	105 249	313,83	2 232,00	-40 043,08	224 810	184 766,92
GAM	81,47%	9 419 883	6 915 015	20 619,14	146 646,00	-2 630 894,64	14 770 377	12 139 482,36

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le choix de financement en fonds propres des travaux de reconstruction du centre de tri pour 2023.

AUTORISE Le Président à signer tous les documents s'y rattachant.

31. DECHETS ET SERVICES TECHNIQUE - UIVE : Choix des modalités de financement de l'opération de reconstruction de l'UIVE

Exposé des motifs :

La Communauté de commune de l'Oisans s'est engagée par la convention délibérée le 27/09/2018 dans un groupement de commandes avec 6 autres collectivités du Sud Isère pour la mutualisation de la construction des équipements de traitement et valorisation des déchets, structurants pour notre territoire : un centre de tri et une usine d'incinération et de valorisation énergétique situés à La Tronche.

Les études de conception de la nouvelle usine d'incinération et de valorisation énergétique (UIVE) des déchets du groupement Sud Isère sont désormais bien relancées (pour rappel, le marché initial d'exploitation de l'UIVE actuelle, construction et exploitation de la nouvelle UIVE a été déclaré sans

suite). L'esquisse de cette future unité industrielle a été présentée au comité de pilotage par la maîtrise d'œuvre le 6 septembre 2022.

Les modalités de mise en œuvre du financement conventionnel des investissements prévus dans le cadre de ce projet partenarial, sont fixées par la convention de groupement de commandes et ont été harmonisées par avenant n°3.

La répartition de la charge d'investissement entre les partenaires est fonction de la capacité réservée par chacun, telle que définie à l'annexe1 à la convention actualisée par avenant n°2.

Les échéances initialement prévues ont dû être adaptées du fait de la déclaration sans suite de la première consultation et de la relance des marchés sous forme allotie.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 199,1 M€ HT (valeur 2021)

2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
161 490 €	1 707 370 €	2 355 535 €	3 533 540 €	15 490 839 €	51 209 439 €	45 659 188 €	39 935 225 €	37 637 525 €	1 408 063 €	199 098 212 €

De ce fait, les charges 2019 à 2021 liées à la première consultation, qui correspondent essentiellement à des études géotechniques et à la prime versée au candidat non retenu, ont été reportées sur une nouvelle opération.

Ainsi les montants d'appels de fonds, pour la CCO pour la période 2019 à 2021 et pour 2022, s'élèvent à 50 504 € (11 318 € + 39 186 €). Les charges 2019 à 2021 sont des charges réelles alors que celles de 2022 sont prévisionnelles.

Pour mémoire, une régularisation (positive ou négative) est opérée en courant d'année N+1 en fonction des paiements effectifs du coordonnateur. Cette régularisation intègre le reliquat de TVA payée et non récupérée par GAM, ni par la voie fiscale, ni par le FCTVA.

	Consultation n°1		Consultation n°2		2019 à 2021 / Consultation n°1			2021 / Consultation n°2				Total 2019-2021	2022		
	Tonnages réservés	Part réservée	Tonnages réservés	Part réservée	Dépenses réelles HT	Reliquat de TVA	Dépenses réelles y/c reliquat TVA	Dépenses réelles HT	Reliquat de TVA	conduite opé (RSF2'Ub)	Dépenses réelles y/c reliquat TVA et conduite d'opération		Dépenses prévisionnelles	Conduite opération (RSF2'Ub)	Dépenses prévisionnelles y/c conduite opération
Voironnais	19 630	12,66%	22 140	13,42%	42 395	126	42 521	6 649	20	12 915	19 584	62 105	211 706	22 140	233 846
Grésivaudan	20 540	13,25%	19 000	11,82%	44 360	132	44 492	5 708	17	11 083	16 808	61 300	181 681	19 000	200 681
Matheysine	5 810	3,43%	5 800	3,52%	11 468	34	11 502	1 744	5	3 383	5 132	16 634	55 461	5 800	61 261
Oisans	3 710	2,39%	3 710	2,25%	8 012	24	8 036	1 115	3	2 164	3 282	11 318	35 476	3 710	39 186
Trièves	2 170	1,40%	2 700	1,64%	4 687	14	4 700	813	2	1 575	2 390	7 090	25 818	2 700	28 518
SMVIC	0		8 000	4,85%		0		2 403	7	4 667	7 077	7 077	76 497	8 000	84 497
Montant total appelé aux partenaires	51 360	33,14%	61 350	37,20%	110 921	331	111 252	18 431	55	35 787	54 273	165 525	586 639	61 350	647 989
GAM	103 640	56,86%	103 650	62,82%	223 830	667	224 497	31 125	93	60 463	91 587	316 084	991 118	103 799	1 094 916
TOTAL					334 751	998	335 749	49 546	148	96 250	145 860	481 610	1 577 756	165 149	1 742 905

Grenoble Alpe Métropole, demande à chaque partenaire de se positionner sur un mode de financement pour 2023, à savoir, soit un apport en fonds propres soit une participation aux emprunts de référence ou un apport partiel en fonds propres et le solde sous forme d'une participation aux emprunts de référence.

Pour l'année **2023**, la collectivité fait le choix du financement sur fonds propres, pour un montant de **60 616 €**.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le choix de financement en fonds propres des travaux de reconstruction de l'UIVE pour 2023.

AUTORISE Le Président à signer tous les documents s'y rattachant.

32. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - ENVIRONNEMENT - NATURA 2000 : Demande de subvention pour l'animation des sites Natura 2000 en 2023 - Approbation de l'opération et de son plan de financement

La Communauté de communes de l'Oisans est, depuis le 1^{er} avril 2021, la structure porteuse et animatrice de quatre sites Natura 2000 :

- le site « Landes, tourbières et habitats rocheux du massif du Taillefer » (identifié ZSC : FR8201735),
- le site « Plaine de Bourg d'Oisans et ses versants » (identifié ZSC : FR8201738),
- le site « Forêts, landes et prairies de fauche des versants du col d'Ornon » (identifié ZSC : FR8201753),
- le site « Marais à laîche bicolore, prairies de fauche et habitats rocheux du vallon du Ferrand et du plateau d'Emparis » (identifié ZSC : FR8201736).

La Communauté de communes de l'Oisans, en tant que structure porteuse des documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 cités ci-dessus, bénéficie d'un co-financement État / Europe (FEADER), à hauteur de 100 % des dépenses éligibles pour mener à bien l'animation sur ces sites. C'est dans ce contexte qu'un dossier de demande de subvention pour l'animation des DOCOB doit être déposé pour l'année 2023.

Le rôle de la structure porteuse consiste à faire vivre les sites en favorisant les projets durables de territoire, en utilisant les outils propres à Natura 2000 et en informant et sensibilisant les partenaires sur la manière d'atteindre les objectifs définis dans les documents d'objectifs (DOCOB).

Pour l'année 2023, le plan de financement est le suivant :

Dépenses 2022	Montant TTC
Prestations de service	TOTAL : 4670,07 €
- Maquettage de la lettre d'information	1 620,00 €
- Impression de la lettre d'information	646,31 €
- Volet forestier : appui technique animation Natura 2000	2 403,76 €
Dépenses de rémunération	47 617,52 €
- Animateur Natura 2000 (4 sites)	47 617,52 €
Frais de déplacement (5% des dépenses de rémunération)	2 380,88 €
Coûts indirects (15% des dépenses de rémunération)	7 142,63 €
TOTAL DU PROJET	61 811,10 €

Recettes 2022 (aides des financeurs)	Montant
État	30 905,55 €
UE	30 905,55 €

TOTAL DU PROJET	61 811,10 €
-----------------	-------------

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME l'engagement de la Communauté de communes de l'Oisans comme structure porteuse et animatrice des sites Natura 2000 « Landes, tourbières et habitats rocheux du massif du Taillefer », « Plaine de Bourg d'Oisans et ses versants », « Forêts, landes et prairies de fauche des versants du col d'Ornon » et « Marais à laîche bicolore, prairies de fauche et habitats rocheux du vallon du Ferrand et du plateau d'Emparis » pour l'année 2023,

APPROUVE le plan de financement pour la mise en œuvre de l'animation desdits sites, pour l'année 2023, tel que figurant ci-dessous :

Financeurs sollicités	Montant en €
État	30 905,55 €
UE	30 905,55 €
Sous-total financeurs publics	61 811,10 €
TOTAL général = coût du projet	61 811,10 €

AUTORISE le Président à signer les demandes d'aide formulées auprès de l'Union Européenne, en lien avec Natura 2000, au nom et pour le compte de la Communauté de communes de l'Oisans,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la perception de ces aides, et notamment la convention relative à l'attribution des aides pour l'animation des documents de gestion des sites Natura 2000, à conclure avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'État.

Remarque :

Bruno AYMOZ demande si la Région Auvergne Rhône Alpes ne s'est pas retirée du financement Natura 2000 ?

Nicole FAURE indique que pour l'année 2023 les financements sont confirmés, ils sont cependant en attente pour 2024, un courrier a été transmis à la Région par les Présidents des sites Natura 2000 de l'Oisans. Aucune réponse n'a été reçue à ce jour, la région porte le FEADER pour les financements européens.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Election professionnelle le 8 décembre 2022 :

Guy VERNEY demande des élus volontaires pour tenir le bureau de vote des élections professionnelles, le 8/12/2022 en salle du conseil communautaire de la CCO.

Les volontaires sont les suivants : Guy VERNEY, Bruno AYMOZ, Ghislaine CROIBIER MUSCAT, Nicole FAURE, Jean-Louis ARTHAUD, Marc CROSLAND, Agnès FIAT, Jean-Yves NOYREY.

➔ Un planning des interventions (créneaux horaires) sera transmis par le service des Ressources Humaines).

➤ **Réunion avec l'Agence Régionale de Santé (ARS)**

Le président rend compte à l'assemblée de la rencontre entre l'ARS et la CCO en présence des vice-présidents concernés et certains maires. L'objectif de cette réunion était de faire un bilan des difficultés rencontrées actuellement (constat des décès, permanences de soins).

Des carences dans les permanences sont bien effectives notamment en période d'intersaison. Une gestion communautaire des plannings prévisionnels de garde va être proposée aux professionnels du territoire.

En intersaison, le territoire de l'Oisans est composé de 3 secteurs (Bourg d'Oisans, Huez, Deux Alpes), avec parfois des inscriptions de garde des médecins, nombreuses les samedis, et aucune inscription les dimanches, il faudrait en effet coordonner les gardes, mais il est impossible de les imposer d'un point de vue réglementaire.

➤ **Clubs sportifs avec les classes du collège de l'Oisans (présentation Guy VERNEY et Christophe AUBERT)**

Des difficultés subsistent dans l'organisation de ces classes avec la principale du collège des 6 vallées. Les clubs ne disposent pas des listings à jours ou de créneaux attirés à ces temps sportifs du fait que la mixité sportif/non sportif reste une priorité pour le rectorat en Isère. L'année précédente, dans les classes SSS (1er niveau de classe sport), les emplois du temps des 6ème ont dysfonctionné. Le bilan n'a pas été produit, et la rentrée de septembre 2022 montre des difficultés avec des incompatibilités d'agenda entre les cours et les séances d'entraînement pour toutes les catégories d'âge.

Le lien et le dialogue avec la Fédération (CTR) et la principale du collège sont rompus. En travaillant avec le Département de l'Isère, dont dépendent les collèges, une prise de contact avec les directeurs des services départementaux de l'éducation (DASEN) est en cours. Ce courrier sera proposé aux Maires prochainement avec les domaines Ski Alpin, nordique et sport de glace.

Par ailleurs, concernant les transports, il est indiqué que l'arrêt des bus du collège se fera désormais à la gare routière du Bourg d'Oisans (au lieu du Gymnase, en proximité du collège).

Un courrier d'information sera envoyé aux parents, avec un cheminement par le lotissement de la Bernarde.

Anne MILLET demande s'il est envisageable de faire un ski étude au Bourg d'Oisans ?

Le président indique que cela peut être une piste de réflexion, il y a des modalités particulières à bien définir. Cela ne peut être au titre de la compétence éducation qui dépend de l'Education Nationale, mais constituera une orientation forte du courrier de sollicitation auprès du DASEN.

L'Oisans manque aussi de monde pour ce type de démarches, les solutions du passé permettaient d'offrir des services à la jeunesse locale pour le sport.

➤ **Courrier de la Préfecture de notification du PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) – Barrage du Chambon**

Christian PICHOUX demande aux Maires des communes concernés s'ils ont bien reçu la notification du PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) du barrage du Chambon. Le Préfet a transmis, en effet, un courrier de notification avec l'évocation d'une concertation. Un avis est sollicité avant le 22 octobre 2022 sur le projet d'arrêté préfectoral, quelle coordination est envisagée en Oisans avec quel impact sur les PCS ? (Plans communaux de Sauvegarde).

Guy VERNEY propose une réunion de coordination entre les Maires à faire début octobre.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Fin de réunion à 19h45

Fait au Bourg d'Oisans, le 03/10/2022

Le Président
Guy VERNEY

